



3 Grand'Rue  
86320 PERSAC

**Téléphone** 05 49 48 47 15  
**Fax** 05 49 48 44 93  
**Mail** persac@departement86.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Jeudi 28 Mars 2019 à 20 h 00, à la Mairie

*Sous réserve d'approbation au prochain conseil.*

Date de convocation du conseil municipal : **22 mars 2019**

**Étaient présents :**

Mailys **CHABRUN**, Anne **LAURENT**, Serge **BEGOIN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**

**Étaient excusés :** Timothy **KING**, Gaëtan **HOCHART**, Christophe **REGEON**

Patricia **RAVAILLAULT** a donné procuration à Régis **SIROT**

.....

▷ **Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2019

***Finances :***

- Approbation des Comptes de Gestion 2018
- Approbation des Comptes Administratifs 2018
- Affectations des résultats 2018
- Vote des Taux d'imposition 2019
- Présentation et vote des Budgets Primitifs (principal et annexes) 2019
- Salle des fêtes : prêt bancaire, examen des propositions

***Administration :***

- Loyer Cabinet infirmier
- Contrat de représentation spectacle du 6 juillet 2019
- Convention projet Euro Vélo 3
- SAS Ferme Eolienne de l'Isle Jourdain (avis du conseil)
- SAS Carrières Iribarren à Lussac-les-Châteaux (avis du conseil)

***Questions diverses***

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Présence d'une stagiaire en formation secrétaire de mairie : Nadia FAUGEROUX

## Finances

**Madame JEAMET, Trésorière Principale, présente l'ensemble des comptes budgétaires et ses annexes.**

### Vote des Comptes de Gestion 2018

Les résultats des comptes administratifs 2018 sont conformes aux comptes de gestion du Centre des Finances de Lussac-les-Châteaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Comptes de Gestion- Délibérations**

### Vote des Comptes Administratifs 2018

**Rappel :** Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du Compte Administratif. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Aussi, Serge BEGOIN est nommé président de séance.

Situation satisfaisante des résultats.

Désignation	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Commune	858 957,93	119 961,49	978 919,42
Centre d'Accueil	190 094,48	-54 072,84	136 021,64
Service Assainissement	224 344,76	224 013,38	448 358,14
Résidence des 4 Vents	97 123,53	-67 433,41	29 690,12
Epicerie	8 102,02	3 379,84	11 481,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 378 622,72</b>	<b>225 848,46</b>	<b>1 604 471,18</b>

Le Maire s'étant retiré.

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Comptes Administratifs- Délibérations**

### Affectations des résultats 2018

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement).

Désignation	Excédent Cumulé de Fonctionnement 2019	Affectation Complémentaire en Réserve - Article 1068	Affectation à Excédent ou au Déficit Reportés Articles 002	Excédent de l'investissement 2018 Reporté - Article 001
Commune	858 957,93	321 500,00	537 457,93	119 961,49
Centre d'Accueil	190 094,48	50 072,84	136 021,64	-54 072,84
Service Assainissement	224 344,76	0,00	224 344,76	224 013,38
Résidence des 4 Vents	97 123,53	0,00	97 123,53	-67 433,41
Epicerie	8 102,02	0,00	8 102,02	3 379,84

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Affectations de Résultats- Délibérations**

### Vote de la fiscalité locale 2019

Le maire propose le maintien des taux actuels. Le produit des impôts locaux s'élève à la somme de **138.174 €**.

Taxes	Taux Votés	Bases d'Imposition prévisionnelles 2019	Produit Correspondant
Habitation	8,28%	730 400	109 121
Foncière (Bâti)	8,65%	563 500	48 743
Foncière (Non Bâti)	20,52%	141 100	28 954
<b>TOTAL IMPOTS LOCAUX</b>			<b>138 174</b>

Madame JEAMET précise que l'assiette de base locative, au niveau national, a augmenté de 2,2 %.

Il a été proposé de réduire le taux pour l'habitation de manière à compenser la hausse de l'assiette et maintenir ainsi le niveau actuel de cet impôt mais le calcul associé serait trop complexe à mettre en œuvre.

La trésorière souligne que les taux votés par la commune de Persac restent très raisonnables par rapport à l'échelle départementale.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le maintien des taux qui restent donc inchangés.**

#### **Délibération**

#### **Présentation des budgets uniques 2019**

Les sections sont équilibrées en recettes et en dépenses à la somme de :

<i>Désignation</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Commune</b>	1 123 792,00	1 277 961,00
<b>Centre d'Accueil</b>	164 200,00	161 200,00
<b>Résidence des 4 Vents</b>	184 857,94	134 866,82
<b>Epicerie</b>	8 102,02	16 715,34

Au vu du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget Assainissement Collectif n'est plus nécessaire.

#### **Accord du conseil par 9 pour et 1 abstention - Délibérations**

Le maire donne des précisions sur quelques articles comptables de la section de fonctionnement du budget principal :

<b>RECETTES PRINCIPALES</b>		
<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<b>73111</b>	Imposition locale (FNB)	<b>90 000,00</b>
<b>7321</b>	Attribution de Compensation (CCVG)	<b>69 000,00</b>
<b>7323</b>	Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources (FNGIR)	<b>185 899,00</b>

<b>DEPENSES</b>		
<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<b>Charges à caractère général en Fonctionnement</b>		
<b>60</b>	Fluides et Carburants	<b>48 000,00</b>
<b>60633</b>	Fournitures de voirie	<b>10 000,00</b>
<b>615221</b>	Bâtiments publics ( <b>Eligible au FCTVA</b> )	<b>30 000,00</b>
<b>615228</b>	Autres bâtiments	<b>10 000,00</b>
<b>615231</b>	Voiries ( <b>Eligible au FCTVA</b> )	<b>33 142,00</b>
<b>615232</b>	Réseaux	<b>20 000,00</b>
<b>Autres charges de gestion courante en Fonctionnement</b>		
<b>65737</b>	SIVOS	<b>65 000,00</b>
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		
<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<b>6218</b>	Autres services extérieurs ( <b>Remplacement</b> )	<b>40 000,00</b>
<b>63</b>	Cotisations Elus ( <i>Art. 6332/6333/6336/6338</i> )	<b>6 600,00</b>
<b>6411</b>	Charges de Personnel titulaire	<b>220 000,00</b>

## Administration

### Salle des fêtes : prêt bancaire, examen des propositions

Dans le cadre de la rénovation et l'extension de la salle des fêtes et afin de financer une partie des travaux d'investissement, le Maire rappelle que, lors de la séance du 28 février dernier, le conseil municipal a donné son accord afin de pouvoir solliciter et négocier un emprunt auprès des établissements bancaires à hauteur de **400 000€** pour une durée de 10 ans avec un taux fixe et échéances trimestrielles.

Quatre banques ont répondu à notre appel :

BANQUE	DUREE / AN	TAUX FIXES	PERIODICITE	FRAIS DE DOSSIER	INTERETS	COUT TOTAL
CREDIT MUTUEL	10	1,20	Trimestrielle	400 €	24 600,00 €	25 000, 00 €
CAISSE D'EPARGNE	10	1,07	Trimestrielle	400 €	21 955,00 €	22 335,00 €
CREDIT AGRICOLE	10	1,08	Trimestrielle	600 €	22 168,40 €	22 768,40 €
<b>BANQUE POSTALE</b>	<b>10</b>	<b>0,80</b>	<b>Trimestrielle</b>	<b>400 €</b>	<b>16 648,36 €</b>	<b>17 048,36 €</b>

Le maire informe que l'offre de la Banque Postale reste ferme et définitive mais que les autres propositions peuvent être révisables.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-Choisit l'offre de la Banque Postale et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Délibération**

### Loyer Cabinet infirmier

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec les deux infirmières intéressées par la location partielle du Cabinet Médical au rez-de-jardin du pavillon « 11 Rue de la Croix Génie ». Le Cabinet Médical pourrait être divisé en deux. Les infirmières loueraient une des moitiés des locaux à compter du 15 avril 2019 ainsi composé : salle d'attente, deux pièces avec accès à la pièce d'eau et aux toilettes privées.

Le Maire propose d'appliquer un bail professionnel et suggère de retenir un prix de location adapté à cette situation d'un loyer mensuel de **150 €** et une provision de **50 € de charges**, à compter du **15 avril 2019**.

Le maire rappelle que le montant de la caution s'élève à **150 €**.

Il propose également au conseil municipal que le loyer du Cabinet Médical au **rez-de-jardin** du pavillon « **11 rue de la Croix Génie** » soit réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice de révision des loyers.

Les deux infirmières s'installeront à compter du 15 avril 2019.

**Accord du conseil à l'unanimité - Délibération**

### Contrat représentation spectacle du 6 juillet 2019

Comme chaque année la commune organise son feu d'artifice le week-end précédant la fête nationale, soit pour 2019, le 6 juillet. La compagnie « La Clique sur Mer » qui joue sur un registre d'une fanfare théâtrale, poétique et délicate a été choisie pour participer à l'animation de cette manifestation.

Aussi, un contrat de cession de droits de représentation a été établi entre le producteur « Aristide & Compagnie » et l'organisateur « Mairie de Persac ». Cette prestation s'élève à **1.600 € TTC**. Une demande de subvention peut être sollicitée auprès des organismes financeurs.

Le Maire propose au conseil de signer ce contrat.

**Accord du conseil à l'unanimité - Délibération**

### Convention projet Euro Vélo 3

Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de « La Scandibérique » aussi appelé euro vélo 3 est un itinéraire cyclable européen qui part de Norvège pour se rendre en Espagne.

Ce dernier traverse le département de la Vienne. La Commune Persac est par ailleurs concernée par le tracé qui longe la vallée de la Vienne.

Le Maire précise que le tracé départemental devrait être inauguré dans la première quinzaine du mois de juin.

Le Conseil Départemental pilote le projet eurovélo 3 sur l'ensemble du département de la Vienne. C'est pourquoi, il est à ce jour nécessaire de signer deux conventions entre le Conseil Départemental, les communes concernées par le tracé et la Communauté de Communes.

Ces deux conventions ont pour objectif de formaliser le partenariat dans le cadre du projet et de préciser les modalités de ce partenariat.

Aussi, la convention cadre définit entre autre les objectifs partagés des signataires. La convention d'application quant à elle définit les modalités techniques de mise en oeuvre du projet (protection juridique du tracé, balisage, aménagement de sécurité, entretien...)

Le financement sera assuré sur l'ensemble du tracé EV3 le long de la vallée de la Vienne et selon la clé de répartition suivant sur la durée de la convention :

#### ***En investissement par le Département de la Vienne***

- pour la fourniture et pose de la signalisation directionnelle et de police
- pour les aménagements de sécurité

#### ***En fonctionnement par les collectivités et le Département de la Vienne***

- Il appartiendra à chaque collectivité d'assurer la part d'entretien ultérieur qui relève de sa compétence propre en matière de voirie (routes départementales pour le Département de la Vienne, voiries communales ou communautaires pour les communes ou intercommunalités).

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

#### **Accord du conseil à l'unanimité - *Délibération***

#### **SAS Ferme Eolienne de l'Isle Jourdain (avis du conseil)**

Madame la Préfète de la Vienne demande l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de l'Isle Jourdain, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de l'Isle Jourdain ; activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Persac est consultée du fait qu'elle se situe dans le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique sur les dangers et inconvénients présentée par la réalisation de ce projet est ouverte depuis le 20 février 2019 sur la commune de l'Isle Jourdain.

Le conseil est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 contre, 2 pour et 2 abstentions, émet un avis défavorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de l'Isle Jourdain. *Délibération***

Le maire précise que cet avis ne sera pas forcément répercuté au sein de la CCVG, celle-ci fonctionnant sur un autre mode de fonctionnement où un consensus a admis que la CCVG ne s'opposerait pas à l'avis de la commune de l'éventuelle implantation.

#### **SAS Carrières Iribarren à Lussac-les-Châteaux (avis du conseil)**

Madame la Préfète de la Vienne demande l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la SAS Carrières Iribarren de Lussac-les-Châteaux, pour l'exploitation d'une carrière de dolomie situé au lieudit « la Mignonnaire » sur le territoire de la commune de Lussac-les-Châteaux ; activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Persac est consultée du fait qu'elle se situe dans le rayon d'affichage de 3 km prévu à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique sur les dangers et inconvénients présentée par la réalisation de ce projet est ouverte depuis le 16 mars 2019 sur la commune de Lussac-les-Châteaux.

Le conseil est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 pour, 1 contre et 1 abstention :**

- émet un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de l'Isle Jourdain. ***Délibération***

## Questions diverses

### Persac en fête – organisation

Cette manifestation aura lieu le 6 juillet suivie d'un feu d'artifice.

Gontrand DELASSUS et Gilles THOMAS sont chargés de l'organisation.

Il serait nécessaire de refaire un point sur l'organisation avec les membres des associations afin de repreciser le déroulement de cette journée.

### Inauguration promenade entre Blourde

L'organisation de cette inauguration prévue le 10 juin est bien avancée.

2 itinéraires sont prévus pour les piétons (9 et 13 kms) et les vélos (30 et 43 kms). Il n'y aura pas de participation hippique.

A prévoir également 2 points de ravitaillement.

La prochaine rencontre pour préparer cette journée est le 3 mai.

### Pétanque organisée par APE

Le maire donne lecture d'un mail par lequel l'APE souhaite réitérer son concours de pétanque comme l'année passée le samedi 18 mai. Elle demande la possibilité de réserver la place face à l'école, le prêt des tivolis, des chaises et tables ainsi que les employés techniques pour le montage et démontage. Serge BEGOIN fera le nécessaire.

Gontrand DELASSUS profite que ce sujet soit abordé pour rappeler le besoin exprimé de l'installation de terrain de pétanque, au moins sur place.

### Association Communale de Chasse Agréée de Persac

Le maire rappelle que la commune de Persac met à disposition gracieusement à l'ACCA de Poitiers le local sis « 7 Grand' rue ». L'association a en charge la consommation d'eau et d'électricité.

Par ailleurs, l'ACCA souhaite y poursuivre des travaux de petit entretien et sollicite la commune pour l'achat de matériaux nécessaires. Le devis s'élève à 409.41€ TTC.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

### Association Vétérinaires pour tous 86

Cette association loi 1901 regroupe l'ensemble des cabinets et des cliniques vétérinaires de la Vienne. Son objectif est d'améliorer les soins prodigués aux animaux dont les maitres sont en situation financière difficile.

**Une campagne de vaccinations et de tatouages de chiens** est mise en oeuvre par "Vétérinaires pour tous 86" pour l'année 2019. Tout chien dont le maitre est en situation financière difficile (situation justifiée par le R.S.A. et une feuille de non-imposition au minimum) pourra être tatoué (pour 15 euros) et vacciné (pour 15 euros) durant le mois de mai 2019, grâce à une prise en charge des vétérinaires et de l'association. Le maitre concerné doit se rendre chez le vétérinaire le plus proche de son domicile.

**De plus, une nouvelle campagne de stérilisations et de tatouages de chats** est prévue pour l'année 2019. Le maitre d'un chat ou d'une chatte en situation financière difficile pourra faire stériliser son animal pour 15 euros durant le mois d'octobre 2019. Cependant, si l'animal n'est pas identifié, le tatouage sera automatiquement réalisé pour quinze euros de plus.

De plus, pour la douzième année, " Vétérinaires pour tous 86" se met à la disposition des mairies de la Vienne pour organiser la stérilisation de chats libres (35 euros pour les mâles et 60 euros pour les femelles). Ces animaux stérilisés sont alors relâchés sur leur lieu de vie. Ce type d'action limite la prolifération des chats errants. La stérilisation de ces chats est une véritable alternative à un acheminement couteux en fourrière. " Vétérinaires pour tous 86" espère ainsi, grâce au maillage des vétérinaires de notre département et en étroite collaboration avec les municipalités, participer activement à cette forme de protection animale.

## Tour de table

*\*Guy DEGREF*

S'étonne que le maire ait refusé d'entamer les négociations pour l'arrivée d'un nouveau médecin du fait qu'il n'était pas titulaire d'un permis de conduire. Il aurait souhaité que cette décision soit partagée en réunion de conseil.

*\*Serge BEGOIN*

A été sollicité pour l'installation de toilettes publique au niveau du cimetière.

*\*Régis SIROT*

Le boulanger a informé de la fin de son activité professionnelle en octobre 2020.

En ce qui concerne les futurs pavillons « rue de la Mothe », la délimitation a été effectuée par un géomètre le 25 mars. Les travaux débiteront au quatrième trimestre 2019.

**Fin de la Séance 23h15**